

Balises régionales
pour le financement dédié
au soutien communautaire en logement social et communautaire

Dans le cadre de l'appel de projets de l'hiver 2021

Adoptées par la Table régionale des partenaires en
soutien communautaire en logement social

Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux (CIUSSSCN)
de la Capitale-Nationale

15 février 2021

1. MISE EN CONTEXTE

La mise à jour du Cadre national de soutien communautaire en logement social (SCLSC) par le Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS) et la Société d'habitation du Québec (SHQ), de même que le rehaussement du financement accordé par le MSSS à partir de 2020-2021, ont amené le CIUSSS de la Capitale-Nationale à travailler avec ses partenaires afin de se doter de balises régionales pour attribuer ces nouvelles sommes. Malgré que la nouvelle version du cadre national ne soit pas encore disponible, les présentes balises sont en respect des grandes orientations du nouveau cadre. Si plusieurs critères d'admissibilité et d'exclusion sont déjà établis dans le Cadre national, les acteurs de la région conservent une marge de manœuvre pour prioriser des milieux, clientèles, types d'intervention et de projets pour répondre aux besoins spécifiques de la région. Devant l'ampleur des besoins, cette priorisation s'avère incontournable. C'est ce que le présent document présente et cela, pour guider tant les promoteurs de projets en SCLSC, que le comité qui les analysera par la suite.

2. DÉFINITION DU SCLSC¹

Le soutien communautaire recouvre un ensemble d'actions qui peuvent aller de l'accueil à la référence, en passant par l'accompagnement auprès de services publics, la gestion des conflits entre locataires, l'intervention en situation de crise, la gestion du bail, du soutien ponctuel, le soutien au comité de locataires et aux autres comités et l'organisation d'activités communautaires. En fait, la notion de soutien communautaire désigne : « [...] ce qui relève de l'accompagnement social des individus et/ou des groupes ».

3. OBJECTIFS VISÉS PAR LES ACTIVITÉS EN SCLSC

Le SCLSC a pour objectifs de favoriser la stabilité résidentielle, de briser l'isolement social, de favoriser la participation sociale et l'intégration des personnes dans leur communauté. Le SCLSC vise également à développer un sentiment d'appartenance à son milieu de vie (« vivre chez soi »), à sa communauté et à son quartier.

Plus précisément, le SCLSC vise à :

- Développer le pouvoir d'agir (traduction française d'empowerment) individuel et collectif;

1 Cadre de référence national en Soutien communautaire en logement social, 2007 et 2021

- Améliorer les conditions de vie et la qualité du milieu sur le plan social et de l'aménagement;
- Favoriser la construction et le maintien de liens et de réseaux sociaux;
- Favoriser la stabilité résidentielle de locataires en difficulté et à risque d'instabilité;
- Permettre et développer la participation sociale et la participation citoyenne;
- Prévenir l'apparition ou l'aggravation de problèmes sociaux ou de santé;
- Faciliter l'accès aux services publics et communautaires et diminuer le recours aux services d'urgence et à l'hébergement public.

4. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT SCLSC

4.1 Le soutien à la vie collective, associative et communautaire

Ce type d'activités permet de soutenir la mobilisation et la participation sociale des personnes à la vie collective, associative et communautaire. Il s'agit également de les soutenir dans leur participation volontaire à la vie démocratique de leur milieu. Ce type d'activités est susceptible d'avoir un impact positif sur les conditions de vie et sur leur sentiment d'appartenance au milieu de vie et à la communauté. Les activités peuvent notamment comprendre :

- la mobilisation et le soutien aux associations de locataires et autres comités ou rencontres;
- le support et l'intégration dans des activités du milieu, notamment celles visant l'amélioration des conditions de vie, comme la sécurité alimentaire, la salubrité, l'intégration socioprofessionnelle, etc.;
- l'organisation et l'animation d'activités de loisirs, culturelles, interculturelles, intergénérationnelles ou de sensibilisation (ateliers de création, sorties, fêtes interculturelles, cuisines collectives, etc.)
- la mise en place de services de soutien (par exemple un groupe d'achat, friperie) en collaboration avec la communauté;
- le soutien à la participation des locataires au conseil d'administration ou à des instances de consultations de leur organisme d'habitation ou autres organismes du milieu;
- l'accueil de nouveaux locataires et l'entraide;
- l'organisation de formations pour favoriser l'implication des locataires et la connaissance de leur milieu, (par exemple une formation sur le fonctionnement d'un conseil d'administration, ou d'un comité de locataires, des ateliers sur différentes thématiques comme la communication interculturelle);
- l'évaluation des besoins des personnes et du milieu et le partage avec les partenaires locaux en vue de planifier des réponses concertées et adéquates concernant des problématiques en logement social et communautaire.

4.2 Le soutien dans l'exercice des droits individuels et collectifs et des responsabilités civiques

Ce type d'activités permet de soutenir l'accomplissement de tâches reliées aux droits individuels et collectifs. Ce soutien peut prendre diverses formes, par exemple soutenir les locataires pour la préparation des rapports d'impôts, les accompagner dans la signature du bail, les informer sur les programmes ex. crédits d'impôt, disponibles, les soutenir dans la gestion budgétaire, informer et accompagner sur les droits et responsabilités des locataires et des citoyen.nes, apporter des conseils sur les règles de vie dans l'immeuble.

4.3 Le soutien aux besoins d'information et de référencement

Ce type d'activité facilite la réponse à des besoins d'information, de référencement, d'accès et d'accompagnement social des personnes pour différents services ou ressources du milieu. Les activités de SCLSC facilitent l'accès, permettent de fournir de l'information et de promouvoir les différents services publics et communautaires de la communauté.

4.4 Le soutien à des activités de type relation d'aide

Le soutien à des activités de type relation d'aide consiste en un accompagnement social individualisé ponctuel et un accompagnement social collectif. Notons que l'accompagnement social individualisé s'effectue ponctuellement dans une perspective d'amélioration des conditions de vie et du milieu de vie. Ainsi, on pourra effectuer la prévention et la gestion de conflits entre locataires et de conflits de groupe, le soutien pour solutionner des crises, de l'écoute, de l'accueil et de la référence vers des services ainsi que le repérage et le soutien de personnes isolées ou en difficulté.

Ces activités et services ne doivent pas se substituer à ceux des ressources communautaires ou institutionnelles existantes dans la communauté, mais plutôt travailler en collaboration avec elles.

4.5 Exclusions

- * Services d'entretien ou de conciergerie
- * Surveillance et sécurité
- * Services administratifs de gestion immobilière ou financière;
- * Services cliniques offerts dans la communauté relevant de la responsabilité des établissements ou des organismes communautaires en santé et services sociaux, tels les services de soutien à domicile, les services d'assistance à la personne, les services de stabilité résidentielle avec accompagnement (SRA), le suivi communautaire, le suivi intensif dans la communauté ou le soutien d'intensité variable.

5. ORGANISMES ADMISSIBLES AU FINANCEMENT DANS LE CADRE DE CET APPEL DE PROJETS

- Les offices d'habitation (OH), les organismes à but non lucratif (OBNL) et les coopératives (COOP) d'habitation propriétaires de logements permanents avec bail sont admissibles au financement;
- Les organismes communautaires, fédérations régionales d'OBNL, de COOP ou GRT ayant formellement conclu une entente de services avec un OBNL, un OH ou une COOP d'habitation pour la demande déposée;
- Les organismes (OBNL ou COOP) qui effectuent une demande pour un projet d'habitation en développement dont la date d'occupation se situe avant le 1^{er} juillet 2021;
- Les organismes ne bénéficiant d'aucun financement récurrent du CIUSSSCN issu du fonds en soutien communautaire en logement social.

6. ORGANISMES EXCLUS:

- Les établissements d'hébergement publics, c'est-à-dire les CHSLD, les ressources intermédiaires et les ressources de type familial ne sont pas admissibles pour recevoir des activités de SCLSC ;
- Les organismes offrant du logement de transition, de l'hébergement de crise, de dépannage ou d'urgence ainsi que du logement supervisé ne sont pas admissibles à recevoir des activités de SCLSC;
- Les organismes n'ayant pas d'entente avec un OBNL, une COOP ou un OH dans le cadre de la demande déposée;
- Les organismes obtenant déjà des fonds récurrents du CIUSSSCN du fonds en SCLSC.

7. PERSONNES ET MILIEUX CIBLÉS DANS LE CADRE DE CET APPEL DE PROJET

- Milieux dans lesquels se concentrent majoritairement des locataires à faibles ou modestes revenus de tout âge;
- Milieux qui concentrent des locataires aux prises avec des problématiques d'intégration et de participation sociale affectant leur stabilité résidentielle : on les retrouve généralement parmi les groupes suivants : personnes âgées en perte d'autonomie, personnes vivant avec des problèmes de santé mentale, de dépendance, un handicap physique ou intellectuel, personnes isolées et marginalisées socialement, personnes immigrantes et réfugiées, personnes âgées en perte d'autonomie, femmes victimes de violence et familles monoparentales, etc.
- Milieux de vie difficiles en raison de présence de discrimination, violence, intimidation, racisme, vandalisme, tensions majeures entre locataires, et autres problèmes de sécurité ou de « vivre ensemble ».

8. TYPE DE PROJETS ADMISSIBLES DANS LE CADRE DE CET APPEL DE PROJETS

- Projets qui répondent à au moins trois objectifs (réf. section 3);
- Projets qui prévoient au moins deux types d'activités, dont le soutien à la vie collective et associative (réf. section 4);
- Demandes qui respectent l'ensemble des autres paramètres du présent appel de projets;
- Projets ne dépassant pas 60,000\$ de coûts, sauf si d'autres partenaires financiers y contribuent.
- Demandes complètes.

9. TYPE DE PROJETS EXCLUS :

- Les projets centrés principalement sur des activités de loisirs ou des activités non-admissibles;
- Les projets qui ne concernent qu'un volet d'activités ou moins de trois objectifs du SCLSC;
- Les projets qui ne respectent pas les paramètres financiers;

10. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses doivent être ventilées de la façon suivante :

- Un minimum 80 % des dépenses en salaires, charges sociales et autres frais liés aux ressources humaines (RH);
- Un maximum de 10% de frais de gestion ou de coordination;
- Un maximum de 10% en frais d'activités.

Note : au cours de la première année de financement seulement, des frais d'équipements et de matériel d'activités pourraient atteindre 20%, et ceux de ressources humaines diminuer à 70 %.

11. POUR EFFECTUER UNE DEMANDE

Les documents suivants devront être déposés :

1. - Le formulaire de demande de financement et les trois annexes dûment complétées;
2. - Le procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'organisme promoteur (si OBNL ou COOP) ;
3. - Les états financiers adoptés de la dernière année, (sauf pour les nouveaux organismes);
4. - Une résolution des COOP, OH, ou OBNL dans lesquels les activités et services seront déployés;
5. - La ou les ententes de collaboration avec une ou d'autres organisation s'il y a lieu;
6. - La ou les lettres d'engagement d'autres partenaires financiers s'il y a lieu.

12. TRAITEMENT DES DEMANDES DE FINANCEMENT

12.1 Évaluation de l'admissibilité

Les organismes ne respectant pas les critères d'admissibilité verront leur demande rejetée. Un dossier incomplet sera également rejeté.

12.2 Critères d'analyse et de priorisation

- Les caractéristiques des milieux visés : profil des locataires, problématiques en présence; individuelles ou liées au « vivre ensemble», qualité de l'environnement physique et social, ressources du milieu de vie et de la communauté environnante;
- Le type et la pertinence des activités en lien avec les objectifs visés par le projet et le SCLS;
- Les modalités de suivi du projet;
- la complémentarité des activités avec celles des ressources existantes dans la communauté; éviter les doublons ;
- Le caractère structurant du projet à long terme;
- Les modalités d'implication et de participation des locataires dans l'ensemble du projet;
- L'équité entre les milieux ruraux, urbains et semi-urbains;
- Les liens de collaboration ou de partenariats prévus au projet avec des acteurs de la communauté environnante : autres OBNL, COOP ou OH, organismes communautaires, institutions;
- La situation financière générale de l'organisme-promoteur.

12.3 Comité d'analyse

Une fois les projets jugés admissibles, un comité formé par deux personnes du CIUSSCN ainsi que de trois partenaires du réseau de l'habitation, en fera l'analyse,

Note : Les organismes ayant l'intention de faire une demande de fonds ne pourront participer au comité d'analyse

13. ENTENTE ET MODE DE FINANCEMENT

Une entente de services sera conclue entre les organismes dont les projets auront été acceptés et le CIUSSCN. Cette entente prévoira;

- L'objet de l'entente;
- Le-les milieux concernés et le profil des locataires visés;
- La nature des activités financées;
- Les objectifs à atteindre;

- La durée de l'entente;
- Le financement octroyé;
- Les obligations des parties;
- Les modalités de suivi du projet;
- Les modalités de reddition de comptes prévue, d'atteinte des objectifs et de ventilation des rapports de financement (salaires, coordination);
- Les conditions et modalités de renouvellement de l'entente et du financement octroyé.

14. MODALITÉS DE REDDITION DE COMPTES ET DE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

La reddition de comptes s'effectuera annuellement au moment indiqué par le CIUSSSCN. Elle doit comprendre :

- Le formulaire de reddition de comptes prévu à cet effet dûment complété;
- Le rapport financier de la dernière année financière complétée;
- Une résolution du CA de l'organisme adoptant le rapport financier et la reddition de comptes.

L'entente sera renouvelée automatiquement si la reddition de comptes respecte les paramètres de l'entente de services et du Cadre national de référence en SCLS. Aux trois ans, la reddition de comptes prévoira une évaluation de l'atteinte des objectifs et des impacts des activités et services sur le-les milieux de vie.

La demande doit être déposée **au plus tard le 12 mars 2021 16h** par courriel à l'adresse suivante :

colette.lavoie.ciuSSSCN@SSSS.gouv.qc.ca

Pour toute question ou demande d'information, veuillez-vous adresser par écrit à la même adresse courriel.